



ARRETE MUNICIPAL N°60/2026

**Portant réglementation de la circulation sur le secteur « LE CENTRE » au N° 295
pendant la durée des travaux de « SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT
ELECTRIQUE » – par l'entreprise FELDNER**

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à 2213-4, L 2542-2.2 et L 2542-3, relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,

VU, le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 (Code de la route) modifié et complété, relatif à la police de circulation routière et plus particulièrement l'article 411.8,

VU l'arrêté du 28 octobre 1968 relatif à la signalisation routière, modifié et complété par les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié par arrêté du 17 octobre 1968 fixant les conditions dans lesquelles est établie la signalisation routière pour porter à la connaissance des usagers la réglementation édictée par l'autorité investie du pouvoir réglementaire,

CONSIDERANT que l'entreprise FELDNER va effectuer des travaux de « SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE » sur le secteur « Le Centre » au N°295,

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux, la circulation automobile sera perturbée sur cette voie.

Le Maire de LABAROCHE

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du **LUNDI 13 AVRIL 2026** et pendant toute la durée des travaux soit **15 Jours**, la circulation automobile sera réglementée sur le secteur cité ci-dessus.

ARTICLE 2 : Sur le secteur cité ci-dessus, pendant la période des travaux, la circulation sera impactée avec :

- Passage des piétons sur le trottoir en face
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Limitation de la vitesse à 30km/h
- Circulation alternée ponctuellement par panneau B15/C18.

L'entreprise FELDNER est chargée de mettre en place les signalétiques adéquates, d'organiser la déviation si nécessaire, ainsi que d'en informer les riverains.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de LAPOUTROIE,
- La Brigade Verte,
- SDIS,
- L'entreprise FELDNER.

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté.

LABAROCHE, le 30 Mars 2026

Le Maire,
Fabien FORMWALD

